

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ISTRES**

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept,
et le Jeudi 26 Octobre à 9 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François BERNARDINI, Maire d'Istres.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs BERNARDINI, JOULIA, CASADO, CAMBON, MAYOR, COLSON, DEROT, GREFF, ARAGNEAU, GAMBI, EINAUDI, TRAMONTIN, BREMAUD, BOUCHAUD, GOUIN (jusqu'au point 38 - Convention de partenariat entre la ville d'Istres et l'association Istres Temps Libre Evasion pour la diffusion de programmations musicales, d'informations et d'actions), FERRARI, GINIES, WORMES, CISELLO, QUET, GARCIA, MORA, ROMAN, CALDIN, PRIAUD, AYOT, CAMOIN, DROUVROY, ALVERNHE, FRANCOIS, MOUILLARD, IORIO, VALENTIN, MOUROT JM., MOUROT S., PRETOT R., JAREMA, BURLES.

Absents excusés :

Mme PRETOT E., Adjointe au Maire, procuration à Mme QUET
M. GOUIN, Adjoint au Maire, procuration à M. BOUCHAUD (à partir du point 39 - Convention de partenariat avec l'Établissement Français du Sang Alpes Méditerranée et l'association Istréenne "Amicale pour le don de sang bénévole" relative à l'organisation de la promotion du don de sang à Istres.)
M. GRIMALDI, Conseiller Municipal, procuration à M. BREMAUD
M. LEBAN, Conseiller Municipal, procuration à M. PRETOT R.

Absents :

M. DELYANNIS, M. BESSAAD.

N° 250/17

Rapporteur : GINIES Mireille-Muriel

OBJET: Tarifs de restauration collective pour l'ensemble des usagers à compter du 1^{er} janvier 2018

DESIGNATIONS	TARIFS 2017	TARIFS applicables à compter du 1^{er} janvier 2018
Restauration des enseignants, agents communaux et communautaires, organismes et associations conventionnés, déjeunant au : - CEC les heures Claires, - au Foyer « la Méraviho », - au Foyer« la Régálido » - et au Foyer de « Rassuen »	6,55 €	6,68 €
Restauration des élèves et personnels du Collège Alain Savary déjeunant au restaurant du CEC Les Heures Claires.	6,30 €	6,42 €
Restauration des enfants et animateurs des Accueils Collectifs de Mineurs, pendant les mercredis en période scolaire, les vacances scolaires (Automne, Hiver, Printemps et été) du : * Centre Social des Quartiers Sud déjeunant au		

restaurant du CEC les Heures Claires * Centre Social et d'Animation Pierre Miallet déjeunant au restaurant scolaire « la Clé des Champs »	2,81 €	2,87 €
--	--------	--------

Restauration des personnes du 3^{ème} Age sur les Foyers de la Ville.
Pour pouvoir en bénéficier, l'usager doit être retraité et âgé de 60 ans au moins.

Le paiement de cette prestation s'appuie sur le revenu brut global/ 12 mois selon le tableau ci-après :

Série	PERSONNE SEULE		COUPLE		TARIFS	
	de...	à...	de...	à...	2017	2018
A	inférieur ou égal à 803		inférieur ou égal à 1 247		3,88 €	3,96 €
B	804	1 114	1 248	1 772	5,00 €	5,10 €
C	1 115	1 514	1 773	2590	5,58 €	5,69 €
D	1 515	2 085	2 591	3 598	6,41 €	6,54 €
E	supérieur ou égal à 2 086		supérieur ou égal à 3 599		6,98 €	7,12 €
prestations hors QF	<i>Invité</i>				9,91 €	10,11 €
	<i>Vin (1/4 litre)</i>				0,97 €	0,99 €
	<i>Pain supplémentaire</i>				0,36 €	0,37 €
	<i>Petits-enfants</i>				4,67 €	4,76 €

Le Conseil Municipal est appelé à :

•**SE PRONONCER** sur les tarifs de la restauration collective pour les usagers tels que définis sur les tableaux ci-dessus à compter du 1er janvier 2018,

•**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en place de ces nouveaux tarifs.

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale Administration Générale Finances Personnel et Affaires Economiques réunie le 23 Octobre 2017, ce projet entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport selon le vote suivant :

- **POUR : 33 voix (Listes Nous sommes Istres, Istres Bleu Marine)**
- **CONTRE : 5 voix (Listes Place aux Istréens, Istres Entressen à Gauche, VALENTIN Charles)**
- **ABSTENTIONS : 3 voix (Conseillers Indépendance Citoyenne)**

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.